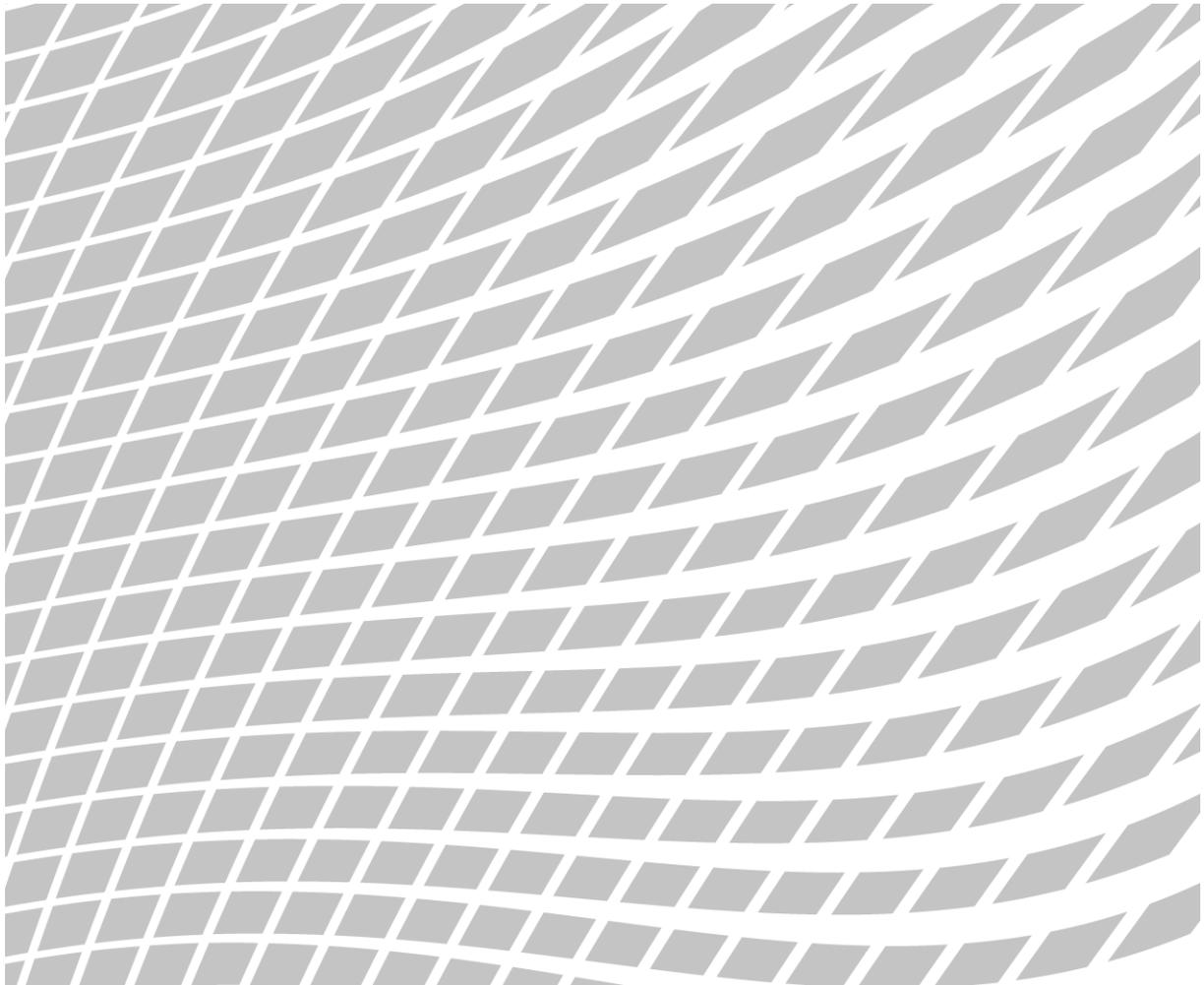


14. November 2012

Supra Assurances SA et Assura SA

Questions et réponses pour les assurés



Inhaltsverzeichnis

1	L'essentiel en bref.....	3
2	Assurés de Supra SA: Réponses aux questions les plus importantes	3
2.1	Qu'advient-il de ma police?	3
2.2	A partir de quand suis-je assuré chez Assura SA?.....	3
2.3	Bénéficierai-je chez Assura SA des mêmes prestations d'assurance que chez Supra Assurances SA?	4
2.4	Dois-je attendre que ma prime augmente chez Assura SA?	4
2.5	Comment ma nouvelle prime me sera-t-elle communiquée?	4
2.6	Quels moyens ai-je à disposition si ma prime augmente?.....	4
2.7	Je suis assuré chez Supra caisse-maladie pour l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. Y a-t-il des incidences pour cette couverture?	5
3	Assurés d'Assura SA: Réponses aux questions les plus importantes	5
3.1	Je suis client d'Assura SA: Qu'est-ce qui change pour moi?.....	5
3.2	Mes primes vont-elles maintenant augmenter?	5
3.3	Si Assura SA doit reprendre plus de 70 mille clients de Supra Assurances SA, est-ce que la pérennité d'Assura SA est encore garantie?	5
3.4	Je suis assuré chez Assura, assurance maladie et accidents pour l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. Y a-t-il des incidences pour cette couverture?5	
4	Informations supplémentaires.....	6
4.1	Où puis-je trouver des informations supplémentaires?.....	6

1 L'essentiel en bref

La FINMA ouvre une procédure de faillite concernant Supra Assurances SA, une société du groupe Divesa SA active dans le domaine de l'assurance-maladie complémentaire dont elle a constaté le surendettement. Un contrôle prudentiel effectué auprès de Supra Assurances SA a en effet mis en évidence un déficit dans les provisions de plus de 500 millions de francs.

Pour protéger les plus de 70 000 personnes assurées au titre de l'assurance complémentaire que compte Supra Assurances SA, la FINMA ordonne que la totalité de son portefeuille d'assurés soit intégrée à celui d'Assura SA, une autre société du groupe Divesa SA. Parallèlement, la FINMA décrète l'assujettissement de Divesa SA, d'Assura SA et de la société de services Figeas SA à la surveillance des groupes qu'elle assure. Elle relève par ailleurs de leurs fonctions les conseils d'administration de ces trois sociétés et nomme un mandataire avec position d'organe.

Ni l'activité opérationnelle ni la stabilité financière du groupe d'assurance ne seront remises en cause par le transfert des assurés de Supra Assurances SA vers Assura SA. Les activités en matière d'assurance de base ne sont pas soumises à la surveillance de la FINMA et ne sont nullement touchées par les mesures qu'elle a prononcées.

Les pages qui suivent apportent sous forme de questions et réponses des renseignements aux assurés de Supra Assurances SA et d'Assura SA sur les conséquences que peut avoir pour eux l'intervention de la FINMA. Il importe à la FINMA de préciser que les réponses n'ont pas le même degré de pertinence selon les cas individuels. Le présent document ne saurait fonder aucune prétention juridique.

2 Assurés de Supra SA: Réponses aux questions les plus importantes

2.1 Qu'advient-il de ma police?

Aucun preneur d'assurance de Supra Assurances SA ne perd sa couverture. Les contrats d'assurance passent automatiquement à Assura SA. Tous les assurés de Supra Assurances SA recevront jusqu'au 11 décembre 2012 une nouvelle police d'Assura SA. Contrairement à un changement ordinaire d'assurance maladie complémentaire, Assura SA ne procédera ici à *aucun examen de santé* lors du transfert des assurés de Supra Assurances SA. Si les assurés concernés de Supra Assurances SA n'entendent pas accepter l'offre, ils peuvent faire valoir un droit de résiliation extraordinaire courant jusqu'au 8 janvier 2012. S'il est fait usage de ce droit de résiliation, la couverture d'assurance s'éteint.

2.2 A partir de quand suis-je assuré chez Assura SA?

Les polices d'assurance de Supra Assurances SA sont transférées *avec effet immédiat* à Assura SA. Jusqu'à réception de la nouvelle offre les anciennes polices restent en vigueur. La couverture des

prestations correspondantes est garantie. La nouvelle police sera adressée jusqu'au 11 décembre 2012.

2.3 Bénéficierai-je chez Assura SA des mêmes prestations d'assurance que chez Supra Assurances SA?

A tous les assurés de Supra Assurances SA seront proposés des produits d'Assura SA qui offrent autant que possible les mêmes prestations que les produits de Supra Assurances SA. Certaines différences ne peuvent toutefois être évitées.

2.4 Dois-je attendre que ma prime augmente chez Assura SA?

Quarante pour cent des assurés de Supra Assurances SA ont conclu un contrat pour un des produits d'assurance complémentaire d'hospitalisation avec garantie de l'âge d'entrée (Optima, Optima Plus, Ultra, Média, Maxi, Priveco, Priveco Plus). Pour ces produits, il faut compter dans de nombreux cas avec des *primes plus élevées*. Ces polices d'assurance se fondent sur une garantie de l'âge d'entrée, à savoir que la prime est déterminée en fonction de l'âge auquel l'assurance a été conclue, avec une prime d'autant plus basse que l'on est entré jeune dans l'effectif. Assura SA détermine les primes sur la base de l'âge effectif, ce qui pour nombre des anciens assurés de Supra Assurances SA conduira à des primes plus élevées. Dans le cadre du plan d'assainissement il sera autant que possible fait en sorte d'amortir les hausses de primes. Des provisions de Supra Assurances SA seront utilisées à cette fin.

La garantie de l'âge d'entrée a été, à côté de la gouvernance d'entreprise et de la gestion des risques, un des éléments qui ont conduit aux difficultés financières. Dans un tel modèle d'assurance, tant que des jeunes assurés rejoignent le portefeuille, l'équilibre des risques est réalisé. Or, au cours de ces dernières, Supra Assurances SA n'a pratiquement pas vendu de nouvelles polices et, comme par le passé aucune provision n'avait été formée pour absorber le risque de vieillissement, l'équilibre a été rompu. Les encaissements de primes ne couvrent plus les prestations d'assurance. C'est pour empêcher qu'une telle situation se manifeste chez Assura SA que la garantie de l'âge d'entrée ne peut être maintenue lors du transfert.

2.5 Comment ma nouvelle prime me sera-t-elle communiquée?

Les anciens assurés de Supra Assurances SA seront informés de leurs nouvelles primes pour 2013 jusqu'au 11 décembre 2012. Ils recevront de plus de la part d'Assura SA une projection concernant l'évolution des primes au cours des prochaines années. Ils pourront de la sorte se forger une idée de la manière dont se développera, selon estimation actuelle, la charge financière qui leur incombera.

2.6 Quels moyens ai-je à disposition si ma prime augmente?

Chaque preneur d'assurance peut résilier sa couverture d'assurance complémentaire en respectant les délais fixés dans le contrat. Aux assurés de Supra Assurances SA il est de plus octroyé à *récep-*

tion de la nouvelle offre un droit de résiliation qui court jusqu'au 8 janvier 2013, du fait que leurs polices sont transférées dans des produits aussi équivalents que possible d'Assura SA. Il convient de relever qu'en cas de résiliation la couverture d'assurance s'éteint et que les entreprises d'assurance actives dans le domaine de l'assurance maladie complémentaire ne sont pas tenues d'accorder une couverture d'assurance à qui que ce soit. En particulier pour les personnes âgées ou atteintes dans leur santé, cela peut rendre la conclusion d'un nouveau contrat d'assurance complémentaire très difficile.

2.7 Je suis assuré chez Supra caisse-maladie pour l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. Y a-t-il des incidences pour cette couverture?

Non, l'assurance maladie de base n'est pas touchée par les mesures de la FINMA.

3 Assurés d'Assura SA: Réponses aux questions les plus importantes

3.1 Je suis client d'Assura SA: Qu'est-ce qui change pour moi?

Rien. Les mesures sont sans incidences sur les contrats et les prestations pour les assurés d'Assura SA.

3.2 Mes primes vont-elles maintenant augmenter?

Non, les mesures sont sans incidences directes sur les primes actuelles. Les polices d'assurance gardent leur validité et le niveau de prime communiqué pour 2013 demeure inchangé.

3.3 Si Assura SA doit reprendre plus de 70 mille clients de Supra Assurances SA, est-ce que la pérennité d'Assura SA est encore garantie?

L'effectif des assurés d'Assura SA est équilibré. La solvabilité d'Assura SA, savoir la dotation financière exigée, demeure garantie après reprise des assurés de Supra Assurances SA. La FINMA a mandaté une société de révision externe indépendante pour analyser en détail les incidences financières du transfert de portefeuille. Selon appréciation actuelle, il n'est pas de mesure particulière à envisager.

3.4 Je suis assuré chez Assura, assurance maladie et accidents pour l'assurance obligatoire des soins selon la LAMal. Y a-t-il des incidences pour cette couverture?

Non, l'assurance maladie de base n'est pas touchée par les mesures de la FINMA.

4 Informations supplémentaires

4.1 Où puis-je trouver des informations supplémentaires?

<http://www.supra-assurancecomplementaire-liquidation.ch/>